



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme MEZIANI
☎ 04 84 35 42 66 - Fax : 04 84 35 42 00
farida.meziani@bouches-du-rhone.gouv.fr

N° 2017-89 ENREG

17 SEP. 2017

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC Société Carrefour Stations Service à Vitrolles

Par arrêté préfectoral n°2017-89 ENREG du 11 septembre 2017, il sera procédé, sur la commune de Vitrolles, à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société Carrefour Stations Service pour la création d'une station-service relevant des rubriques n°1435-1, n°1414-3 et n°4718-2 de la nomenclature, située dans le centre commercial Grand Vitrolles, sur la commune de Vitrolles.

Le dossier et le registre de consultation du public seront déposés en Mairies de Vitrolles pendant quatre semaines, **du lundi 2 octobre 2017 au lundi 30 octobre 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur le registre ses observations.

Ces observations peuvent également être adressées par lettre au Maire de Vitrolles ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône (pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Le dossier d'enregistrement est également tenu à disposition du public sur le site internet de la préfecture: <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Mairie de Vitrolles

Direction générale adjointe du développement urbain et de la vie citoyenne,

Arcade de Citeaux – Bât L'Azuréen - 1^{er} étage

13127 Vitrolles

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - 4^{ème}
étage - Porte 415
Place Félix Baret CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13).

Fait à Marseille, le

11 SEP. 2017

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau
Gilles BERTOTHY